



Pose de Signaux de Limitation Temporaire de Vitesse (LTV)



Installer les signaux de limitation temporaire de vitesse requis dans les règles de sécurité

Salariés

Soyez en capacité de mettre en sécurité une zone de travaux ou d'anomalie en signalant efficacement les limitations temporaires de vitesse à respecter.

Employeurs

Assurez-vous que les limitations temporaires de vitesse soient correctement indiquées.

Une zone d'incident, d'accident ou de travaux nécessite régulièrement l'adaptation temporaire de la vitesse des trains. L'installation rigoureuse et respectueuse des indicateurs de limitations temporaires de vitesse est alors indispensable tant pour la sécurité des agents travaillant sur la zone ferroviaire que pour celles des occupant des matériels roulants.

Contenu de formation

- 📄 Définition de la signalisation LTV
- 📄 Rôle de la signalisation LTV
- 📄 Règles de pose
- 📄 Présentation et description des signaux et supports
- 📄 Répétition de la LTV en cabine de train
- 📄 Le KVB (contrôle de vitesse par balise) : Présentation, rôle et fonctionnement
- 📄 Lecture de schémas d'implantation
- 📄 Création d'un schéma d'implantation simple
- 📄 Etudes de cas
- 📄 Mis en situation pratique sur voie école avec montage de signaux

Public

Toute personne amenée à intervenir au sein d'une emprise ferroviaire

Prérequis

Néant

Durée

2 jours (14 heures)

Méthodologie / Format

Formation théorique
Formation pratique sur site ou par mises en situation virtuelles

Localisation

INTRA (au sein de votre entreprise)
INTER (sessions sur ferrocampus.fr)

Évaluation / Certification

Test en fin de session
Attestation de formation

Personnes en situation de handicap

Étude systématique des possibilités d'accès pour les personnes en situation de handicap.

Tarifs HT

Nous consulter

* Effectif min : 7 / ** Effectif max : 10

Contact : **Valérie CASTELLANI**

 06 25 33 84 31

 valerie.castellani@ferrocampus.fr

FERROCAMPUS
NOUVELLE-AQUITAINE

 18 bd Guillet Maillet Bât. Charente 17100 SAINTES

 ferrocampus.fr